

## LES ACTIVITÉS INTERDISCIPLINAIRES

Les activités interdisciplinaires vont permettre aux élèves de connaître puis d'étudier des faits de société posant des questions sanitaires et/ou sociales en conjuguant les différentes approches (scientifiques, juridiques, socio-économiques, historiques, politiques, géographiques, culturelles, etc.). Elles doivent les amener à une approche globale des réalités complexes des domaines de la santé et du social. Cette approche sera facilitée par les échanges avec des institutions et des acteurs de terrain.

**Qu'est-ce qu'un "fait de société" :** ce qui doit être étudié par les élèves dans le cadre des AI serait un fait qui témoigne de l'état de la société à un moment donné de son histoire et qui l'interroge en lien avec la santé ou le social (*Il s'agit d'entendre social au sens de notre discipline technologique : qui concerne le bien-être social, et peut faciliter ou fragiliser l'insertion sociale*), appelant à sa prise en compte et à une adaptation de la société (loi, cadre politique, institution, évolution des pratiques des professionnels de santé ou d'intervention sociale, ...).

Le fait de société entraîne une mutation durable de la société, ce n'est pas une pratique de mode ou un évènement personnel sans impact sur les politiques.

### Quels objectifs ?

Les activités interdisciplinaires ont pour objectifs de permettre à l'élève de :

- porter un regard critique croisé sur des questions sanitaires et/ou sociales grâce à l'interdisciplinarité ;
- aborder les réponses dans leur diversité par, entre autres, une approche concrète du champ de la santé et du social ;
- mettre en œuvre des démarches, des méthodes et des outils appliqués au secteur sanitaire et social ;
- enrichir les méthodes de travail, développer la prise d'initiative et la capacité à travailler en équipe (par le biais de travaux de groupe) ;
- présenter les résultats d'une réflexion à l'écrit et à l'oral.

### Quel est l'objet, quelle est la démarche ?

- Les thèmes des AI relèvent du champ de la santé et du social et ne sont pas nécessairement une déclinaison d'un point de programme.
- Au cours des AI, les élèves conduisent des activités de recherches interdisciplinaires pour repérer et intégrer les apports d'au moins trois des disciplines concernées (sciences et techniques sanitaires et sociales, biologie et physiopathologie humaines, mathématiques, sciences physiques et chimiques) dans la compréhension d'un fait de société ou d'actualité. Les AI peuvent également mobiliser les apports d'autres disciplines.
- L'appropriation du thème choisi peut se faire par le biais de recherches documentaires et d'investigations sur le terrain auprès de différents acteurs.
- Ces activités, menées par groupe de deux ou trois élèves, associent temps de travail individuel (recherche documentaire, investigations sur le terrain, etc.) et temps collectif (analyse du thème, synthèse, etc.). Elles contribuent aux apprentissages méthodologiques et cognitifs. Les élèves recueillent des données, collectent des informations, les sélectionnent, les organisent. Leur analyse aboutit à une production structurée support d'une présentation orale.

### Quand, dans l'année, mettre en place ces activités ?

- Ces activités sont menées sur les horaires de mathématiques, sciences physiques et chimiques, biologie et physiopathologie humaines et sciences et techniques sanitaires et sociales, pendant une durée équivalente à

trois semaines d'enseignement soit 48 heures (3 fois 16 h). Dans la mesure du possible, les enseignements des quatre disciplines concernées sont groupés au moins pour une demi-journée de façon à permettre des déplacements sur le « terrain ».

### **Quels enseignants pour encadrer ces activités ?**

Les enseignants de sciences et techniques sanitaires et sociales, de biologie et physiopathologie humaines, de mathématiques et de sciences physiques et chimiques encadrent les élèves sur les horaires de ces disciplines et les accompagnent dans leur travail. Toutefois, l'ensemble de l'équipe pédagogique peut être amené à participer à la conception et la mise en place des AI.

\*\*\*\*\*

### **Définition de l'épreuve d'activités interdisciplinaires dans la série ST2S, applicable à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013**

Bulletin officiel n° 21 du 24 mai 2012

La présente note de service définit l'épreuve d'évaluation des activités interdisciplinaires dans la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013.

#### 1. Rappel du règlement d'examen

- Épreuve orale anticipée
- Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10/20. Ces points sont multipliés par 2.

#### 2. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectifs d'évaluer les compétences suivantes :

- collecter des données pertinentes relatives aux différents champs disciplinaires ;
- traiter et analyser les données collectées en intégrant les apports des différentes disciplines ;
- vérifier l'adéquation entre les résultats des recherches et les hypothèses initiales, identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la démarche ;
- expliquer les choix réalisés lors des activités interdisciplinaires et rendre compte des résultats ;
- faire preuve d'initiative, travailler en équipe ;
- soutenir une présentation orale sur le sujet traité.

Cette épreuve porte les programmes de la classe de première des enseignements suivants :

- sciences et techniques sanitaires et sociales ;
- biologie et physiopathologie humaines ;
- mathématiques ou sciences physiques et chimiques.

#### 3. Travail demandé au candidat et évaluation

Conformément aux arrêtés du 28 décembre 2011 relatifs aux programmes des enseignements technologiques de la classe de première en série ST2S, les activités sont menées par petits groupes et organisées sur une durée de trois semaines réparties dans l'année scolaire.

Les thèmes des activités interdisciplinaires peuvent concerner tout fait de société posant des questions sanitaires et/ou sociales, qu'il soit abordé ou non dans les programmes.

L'équipe d'enseignants en charge des enseignements sur lesquels porte l'épreuve accompagne les groupes de candidats dans leur choix du thème d'activités interdisciplinaires et le valide.

L'ensemble de l'équipe pédagogique peut participer à la conception et à la mise en place des activités interdisciplinaires mais seuls peuvent participer à l'évaluation les enseignants des disciplines sur lesquelles porte l'épreuve.

Les candidats redoublants sous statut scolaire choisissent un thème différent de celui préparé pendant leur précédente année de première.

L'épreuve donne lieu à une note sur 20 points.

L'épreuve a lieu en deux parties : une évaluation de la démarche personnelle et de l'investissement du candidat et une évaluation de la soutenance orale.

**a. Évaluation de la démarche du candidat et de son investissement**

L'évaluation de la démarche du candidat et de son investissement donne lieu à une note sur 8 points. La note, assortie d'une appréciation, est attribuée à chaque candidat par au moins deux professeurs en charge d'enseignements différents, ayant suivi les activités interdisciplinaires du groupe de candidats concerné.

L'évaluation est individuelle. Elle fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur les compétences évaluées.

**b. Évaluation de la soutenance orale**

L'évaluation de la soutenance, réalisée au cours du troisième trimestre, donne lieu à une note sur 12 points. Cette évaluation est réalisée par deux professeurs qui ont participé au suivi des activités interdisciplinaires. La soutenance orale s'appuie sur un support dont le choix est laissé au groupe de candidats. Elle se compose de deux phases :

- une présentation collective, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du travail, selon un déroulement librement choisi ; chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes ;
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat. Cet entretien porte sur l'ensemble de la présentation effectuée par le groupe.

L'évaluation est individuelle. Elle fait l'objet d'une fiche d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur les compétences évaluées.

**4. Organisation de l'épreuve**

L'épreuve se déroule au sein de l'établissement, sous l'autorité du chef d'établissement. Il arrête, en liaison avec les équipes pédagogiques, les modalités concrètes d'organisation de l'épreuve et contrôle son bon déroulement.

**5. Cas des candidats issus des établissements privés hors contrat, individuels ou inscrits au CNED**

L'épreuve consiste en une soutenance orale de l'étude par le candidat.

L'épreuve dure 20 minutes. Elle débute par un exposé de 10 minutes, et se poursuit par un entretien.

Sur décision du recteur d'académie, les candidats sont rattachés à un établissement. L'évaluation est réalisée par deux professeurs en charge de l'épreuve dans l'établissement.

L'évaluation est individuelle. Elle fait l'objet d'une fiche d'évaluation établie selon le modèle en annexe 3 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur les compétences évaluées.